

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213801731-20260320-DEL2026\_05-DE



Séance du 20/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

**Délibération N° DEL2026 - 05 : Lecture de la Charte de l' élu local**

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** Christian PICHOU, Louise CROUZET, Jean Patrick OUGIER, Sandrine DUSSERT, Camille JOUFFREY, Christelle MAYET, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Chloé GARNOT, Didier VEYRAT

**Étaient absents et excusés :** Laurent DIEUDONNE

**Pouvoirs :** Laurent DIEUDONNE donne pouvoir à Sandrine DUSSERT

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »

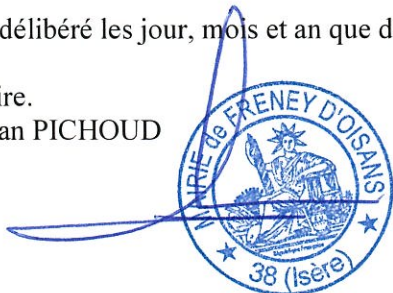
Monsieur PICHOU Christian, Maire, procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur PICHOU Christian, Maire, remet aux Conseillers municipaux une copie de la présente Charte de l' élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  
Christian PICHOU



La secrétaire de séance  
Chloé GARNOT